REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 décembre 2022

8 décembre 2022

****

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	22
Représentés	9
Excusés	0
Absents	4

Délibération 2022DEL111

Approbation de la décision modificative n° 1 après le budget principal 2022 - Budget Jean Vilar

L'an deux mil vingt deux, le 8 décembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 2 décembre 2022 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil , sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kamel Rouabhi ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Nathalie LATOUR, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Madame LABROUSSE Sophie
Monsieur VEDIE Kévin	Par Madame KETFI Francine
Madame MANT Juliette	Par Monsieur SOT Ludovic
Monsieur GRILL Jacques	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Monsieur DOUCET François	Par Madame PECCOLO Hélène
Madame DEALBERTO MARINE	Par Madame LEGOURD ROCHETEAU Maryvonne
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Monsieur BAOUZ Karim	Par Monsieur ROUABHI Kamel
Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde	Par Madame LATOUR Nathalie

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Hugo GODFERT, Elodie LOSIAUX.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 62 168
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 14.12.2022

Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le : 16.12.2022
Pièce annexe :

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demaré
Rédacteur principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 8 décembre 2022
DELIBERATION N°2022DEL111

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 après le budget principal 2022 - Budget Jean Vilar

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312.1 et L.2312.2, relatifs à la procédure d'adoption du budget communal,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'administration territoriale,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la décision modificative n°1 proposée pour l'exercice 2022,

Considérant que la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 est votée par chapitre à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er: La décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 est adoptée par chapitre en recettes et en dépenses par le Conseil municipal.

Article 2 : La décision modificative n°1 est équilibrée sans virement entre section.

Article 3 : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à 50 000€.

Section de fonctionnement 50 000€

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex :

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant

Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 8 décembre 2022
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Ludovic SOT
Adjoint au Maire